



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-03-007

PUBLIÉ LE 16 MARS 2022

Sommaire

DDETS / Secrétariat de Direction

72-2022-03-16-00001 - Microsoft Word - Subdlgation signature
ordonnancement secondaire DDETS 16_03_2022.docx (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-03-16-00002 - Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Sarthe du mardi 15 mars 2022
(3 pages)

Page 6

DDETS

72-2022-03-16-00001

Microsoft Word - Subdlgation signature
ordonnancement secondaire DDETS
16_03_2022.docx



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le Mans, le 16 mars 2022

DECISION

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Sarthe

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-070 du 7 mars 2022 portant délégation de signature du préfet de la Sarthe à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, subdélégation est donnée, dans les limites rappelées dans l'article 3 ci-après, à M. Thierry GENTES, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- BOP du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (MILDECA et DILCRAH),
- BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- BOP du programme 147 « Politique de la ville »,
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »,
- BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- BOP du programme 183 « Protection maladie »,
- BOP du programme 303 « Immigration et asile »,
- BOP du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale solidaire ».
- BOP du programme 364 « Cohésion ».

Article 2 : En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental, et de M. Thierry GENTES, directeur départemental adjoint, subdélégation est donnée, dans les limites rappelées dans l'article 3 ci-après, aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) cités ci-après pour chacune d'entre elles :

M. David ALLAIN, responsable du pôle hébergement et logement de la DDETS,

pour les BOP des programmes :

- 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- 303 : « Immigration et asile ».
- 364 « Cohésion ».

1/2

Tél : 02 72 16 43 00

Mail : ddets@sarthe.gouv.fr

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2

M. Cyril PLOT, responsable du pôle inclusion sociale et intégration de la DDETS,

pour les BOP des programmes :

- 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 147 : « Politique de la ville »,
- 157 : « Handicap et dépendance »,
- 183 : « Protection maladie »,
- 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire ».
- 364 « Cohésion ».

M. Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI, responsable de la mission d'appui à la transversalité et à la territorialisation de la DDETS,

pour les BOP des programmes :

- 129 : « Coordination du travail gouvernemental » (MILDECA et DILCRAH),
- 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire ».
- 364 « Cohésion ».

M. Nicolas DUPUIS, valideur dans Chorus des actes d'ordonnement

pour les BOP des programmes :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (MILDECA et DILCRAH)
- 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- 147 « Politique de la ville »,
- 157 « Handicap et dépendance »,
- 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 303 « Immigration et asile »,
- 304 « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire ».
- 364 « Cohésion ».

Mme Laure ZIETEK, pôle inclusion sociale et intégration de la DDETS, valideur dans Chorus des actes d'ordonnement

pour le BOP du programme 147 « Politique de la ville ».

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15.000 € pour les études (titres III et IV)
- 50.000 € pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23.000 € pour les dépenses d'intervention (titre VI)

Article 4 : Le préfet peut mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée à Monsieur Patrick DONNADIEU ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Article 5 : L'original de cette décision est adressé au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Patrick DONNADIEU

2/2

Tél : 02 72 16 43 00
Mail : ddets@sarthe.gouv.fr
19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-16-00002

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC) de la
Sarthe du mardi 15 mars 2022



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la
Sarthe**

du mardi 15 mars 2022 à 16h

RÉCAPITULATIF DU DOSSIER

(sous réserve des voies de recours)

Demandeur :	Monsieur Samuel CHEVALLIER SAS EVECO Le Ruisseau, 72250 PARIGNÉ-L'ÉVEQUE
Projet	Agrandissement d'un ensemble commercial par extension du magasin Super U et du point permanent de retrait U Drive situé lieu dit "Le Ruisseau", 72250 PARIGNÉ-L'ÉVEQUE
Avis	FAVORABLE

T ABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION ¹ DE LA CDAC DE LA SARTHE N°01-2021 DU 15/03/2022 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)		
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)		
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		23 873 m ²
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		H 974, 975, 1198, 1695 et 1901
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752- 6)	Avant projet	Nombre de A
		Nombre de S
		Nombre de A/S
	Après projet	Nombre de A
		Nombre de S
		Nombre de A/S
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752- 6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	3372,50 + 135 m ² = 3 507,5
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	Toiture végétalisée de l'extension de la réserve (205 m ²) ?
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	(160-10) 150 places perméables (système O2D Pavé) pour 2 016 m ² (2151-135) et plantation de 50 (40+10) arbres supplémentaires soit un total de 56 arbres (46+10)
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752- 6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	1 510 m ² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du parking couvert du SUPER U
	Eoliennes (nombre et localisation)	Néant
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Néant
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Le projet a été autorisé car le porteur de projet s'est engagé à réduire de 10 places de stationnement le futur parking pour permettre la plantation d'arbres de haut-jet sur ces 10 emplacements afin d'augmenter le taux de végétalisation du site	
	Les calculs sont effectués sur la base des 2151 m ² divisés par 160 places perméables	

¹ Rayer la mention inutile.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		5 152 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2		
			SV/magasin ²		3776	1376	
	Secteur (1 ou 2)		1	2			
Après projet	Surface de vente (SV) totale		5 579 m ²				
	Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2			
		SV/magasin ³		4203	1376		
	Secteur (1 ou 2)		1	2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	249			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	290			
			Electriques/hybrides	16			
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables	150			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	3					
	Après projet	6					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	353 m ²					
	Après projet	681 m ²					

² Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

³ Cf. (2)